

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Préfecture de la Haute-Vienne**



**Commune de**

**LIMOGES**

**- Unité de valorisation des déchets Z.I. Nord, la Boite à  
Papiers – ICPE (Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement)**

**Enquête publique**  
**du 20 Novembre 2023 au 20 Décembre**  
**2023**

*Rapport du commissaire enquêteur,*  
*Le 17 Janvier 2024*

Maurice CHARBONNIER  
8 Route du Moussan  
87220 EYJEAUX

# *Sommaire*

## I – Généralités

- 1) Cadre général du projet
- 2) Situation du projet
- 3) Contexte de la demande
- 4) Cadre juridique du projet
- 5) Composition du dossier

## II – Organisation de l'enquête

- 1) Désignation du commissaire enquêteur
- 2) Les avis d'enquête publique et consultation du dossier
- 3) Permanences du commissaire enquêteur
- 4) Ouverture et clôture du registre
- 5) Bilan des observations
- 6) Conditions du déroulement de l'enquête

## I – Généralités

### 1) Cadre général du projet

La Boite à Papiers est une entreprise qui a pour objet ou mission la collecte et le traitement de déchets pour le compte de clients professionnels ou des collectivités locales.

Cette entreprise régionale a également un objectif social à travers son statut d'entreprise d'insertion professionnelle. Depuis 2008 sur le site situé à Limoges, au n° 29 rue Ettore Bugatti, l'entreprise est autorisée à exploiter un centre de tri et de transit des déchets dangereux et non dangereux.

Concernant les déchets non dangereux il y a surtout les papiers et cartons, mais ce traitement n'a plus lieu sur ce site, il a été transféré dans la zone de la grande pièce à Beaubreuil, sur la commune de Limoges. Ce déménagement fait suite à l'obtention de la certification Walabex en 2017. Cette certification relative au traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) a permis à La Boite à Papiers de se diversifier et de développer son activité dans la collecte, le transit et le traitement de ces déchets pour le compte d'éco-organismes.

Le traitement de ces déchets est situé dans sa totalité sur le site de la rue Ettore Bugatti. En supplément des activités déjà existantes, il est prévu une seconde chaîne de démantèlement et de traitement des écrans plats, et de ce fait d'une réorganisation au sein des bâtiments existants.

C'est cette réorganisation et augmentation du trafic qui génère une demande d'autorisation environnementale et par conséquent une enquête publique.

La collecte des déchets traités sur le site provient de neuf départements : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Gironde, Indre, Mayenne, Sarthe, Deux sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Quatre types de déchets sont collectés :

- Les écrans plats et cathodiques,
- Les tubes fluorescents, néons et lampes,
- Les piles et accumulateurs,
- Les huiles alimentaires usagées.

Selon le type de déchets l'entreprise pratique plusieurs processus de traitement :

- Uniquement en transit avec ou sans regroupement,
- Par du tri puis par reconditionnement,
- Par un traitement de démontage et démantèlement.

Les huiles alimentaires usagées subissent un filtrage et sont réexpédiées dans un autre centre pour être transformées en biodiesel.

Les opérations de démantèlement des écrans plats ou cathodiques s'effectuent en trois temps :

- Broyage des déchets métalliques pour recyclage dans l'industrie métallurgique,
- Les déchets non métalliques (plastique, verre,...) sont valorisés pour la fabrication de

nouvelles matières

- Les éléments non recyclables sont valorisés par incinération et en dernier recours envoyés dans un centre d'enfouissement.

Le projet soumis à enquête publique redéfinit l'organisation de l'activité sur le site avec :

- Une redéfinition de la zone de stockage,
- L'ajout d'une deuxième ligne de traitement des écrans plats dans l'atelier.

Le projet n'entraînera pas une augmentation de la surface des bâtiments.

## **2) Situation du projet**

Le site exploité par La boîte à Papiers est implanté sur la commune de Limoges, dans la Zone Industrielle Nord. Il est situé près du centre commercial de Family Village, à 7 km au Nord de Limoges. Il occupe une surface de 10000 m<sup>2</sup> sur la parcelle 165MT01 du cadastre.

La répartition de la parcelle est la suivante :

- Bâtiments : 2 487 m<sup>2</sup> soit 25% de la surface,
- Surface imperméabilisée (parking, accès, aire de stockage externe) : 3 713m<sup>2</sup> soit 38% de la surface,
- Espaces verts : 3 693 m<sup>2</sup> soit 37% de la surface dont le bassin d'orage pour 325 m<sup>2</sup>.

L'environnement immédiat est composé d'activités ou d'espaces suivants :

- Commerces et industries dans Family village et la Zone Industrielle Nord,
- Une zone humide en limite Ouest et Sud du site,
- Deux zones d'habitations à 200 m du site (Petit Grossereix à l'Ouest et La Cornude au Sud).

Il n'y a aucune exploitation agricole proche, pas d'équipement sportif ou collectif à proximité du site.

Dans un rayon de 500m on trouve La ZNIEFF des zones humides de grossereix et tourbière de Bouty ainsi que la rivière l'Aurence.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé sur la commune d'Ambazac à plus de 10km.

## **3) Contexte de la demande**

Créée en 1990 la Boîte à Papiers est autorisée depuis 2008 à exploiter un centre de transit et de tri de produits dangereux pour l'environnement, sur le site qu'elle occupe à Limoges au n°3 de la rue Ettore Bugatti.

Les déchets traités entrent dans le classement ICPE suivant :

- Traitement des écrans : IED 3510 ICPE2790,
- Stockage temporaire de piles, écrans, éléments issus du démantèlement des écrans : IED 3550

ICPE 2718-1

- Transit et regroupement d'écrans : ICPE2711-1,
- Déchiquetage de plastiques : ICPE 2791-2
- Transit d'huiles alimentaires : ICPE2716-1

L'augmentation des volumes traités et l'ouverture d'une deuxième ligne de traitement des écrans plats modifie le classement ICPE et nécessite une nouvelle demande d'autorisation environnementale et par conséquent l'ouverture d'une enquête publique.

#### **4) Cadre juridique du projet**

Ce projet est soumis aux règles suivantes :

- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017

- Code de l'environnement, partie législative principalement :

- \* articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,
- \* Articles L.511-1 à L.512-6, dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation,
- \* Articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28, dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées,
- \* Articles L.515-8 à L.515-12 : installations susceptibles dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes de donner lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (établissement de la directive SEVESO),
- \* Article L. 517-37 relatif à la procédure spécifique de l'enquête publique en cas d'établissement de servitude d'utilité publique.

- Décret n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.

- Code de l'environnement partie réglementaire principalement :

- \* Articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- \* Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation,
- \* Articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorité environnementale,
- \* Articles R.515-24 à R.515-31 relatifs à l'établissement de servitude d'utilité publique pour les installations classées.

- Arrêté DL/BP EUP n°2023/09<sup>E</sup> du 17/10/2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet dénommé « Unité de valorisation de déchets ZI Nord sur la commune de Limoges » présenté par La Boite à Papiers.

- Décision N° E23000087/87-ICPE du tribunal administratif de Limoges, désignant Maurice Charbonnier pour l'enquête publique concernant le dossier déposé par La Boite à Papiers.

## **5) Composition du dossier**

Le dossier du PLU comporte toutes les pièces mentionnées aux articles R.181-13 et R.181-14 du code de l'environnement.

Dans le dossier les pièces se déclinent de la manière suivante :

### **Document 1 - Pièces du dossier ICPE**

- Pièces administratives dont l'absence d'avis de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine,
- Plan de situation et d'ensemble du projet,
- Description détaillée du projet, cette description est très technique et très détaillée,
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise,
- Différentes annexes (tableau récapitulatif des DICT, pollutions des sols).

### **Document 2 - Etude d'impact**

Ce document refait une description du projet avec en annexes une description détaillée de tous les impacts que celui-ci peut ou pourrait avoir sur les milieux naturels.

### **Document 3 - Etude des dangers**

C'est une étude très détaillée de tous les dangers inhérents au stockage, au transit ou au traitement des déchets présents sur le site de La Boite à Papiers.

### **Document 4 - Note de présentation non technique du projet**

C'est un document synthétique des trois précédents, à sa lecture on peut facilement avoir une idée générale du projet.

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **1) Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour un projet dénommé Unité de valorisation déchets ZN Nord, dans l'optique d'une augmentation d'activités et d'une nouvelle organisation du site d'exploitation, situé sur la commune de Limoges.

Ce dossier a été déposé par LA BOITE A PAPIERS.

Dossier du 10/10/2023 n° E23000080/87/ICPE

### **2) Les avis d'enquête publique et consultation du dossier**

Ils ont été publiés dans les journaux suivants :

- Le Populaire du centre : les 27/10/2023 et 24/11/2023
- L'Union des territoires : les 27/10/2023 et 24/11/2023

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et mairies annexes du 9 novembre au 20 décembre 2023. L'avis a également été affiché dans un rayon de trois kilomètres autour du projet ainsi que dans les lieux de la commune les plus fréquentés.

Le certificat d'affichage de la mairie de Limoges est joint en annexe, à noter que sur l'arrêté préfectoral un affichage était prévu dans les mairies de Chaptelat, Rhilhac-Rancon, Couzeix, et Le Palais sur Vienne.

Le dossier était consultable :

- Lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Sur site internet à l'adresse suivante <https://www.haute-vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement-risques-naturels-et-chnologiques/installations-classées-ICPE-/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>.
- Sur support papier et hors permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES 31 avenue Baudin, du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h (le dossier était également consultable au 1 square Jacques Chirac lors des permanences du commissaire enquêteur).
- Sur un poste informatique, à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à Etude d'Impact.

Le public pouvait faire ses remarques :

- Par courriel indiquant en objet LA BOITE A PAPIERS, à l'adresse suivante : [pre-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pre-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin, ou 1 square Jacques Chirac lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Par correspondance à la mairie de LIMOGES, 1 square Jacques Chirac, à l'attention du commissaire enquêteur pour être annexées au registre d'enquête.

### 3) Permanences du commissaire enquêteur

Toutes les permanences ont été tenues dans une salle de la mairie de Limoges spécifiquement mise à la disposition pour l'enquête. Deux permanences ont eu lieu au, 1 square Jacques Chirac et la troisième au 31 avenue Baudin.

Une permanence a eu lieu le premier jour de l'enquête et une le jour de la clôture de celle-ci.

Les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

- Le lundi 20 novembre 2023 de 9 h à 12 h.
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 9 h à 12 h.
- Le Mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

#### 4) Ouverture et clôture du registre

J'ai ouvert le registre lors de la première permanence le lundi 20 novembre 2023 et clos celui-ci à l'issue de la dernière permanence le mercredi 20 décembre 2023.

#### 5) Bilan des observations

**Aucune observation n'a été faite par le public, ni pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni hors permanence, ni par courrier ou courriel.**

Dans le dossier il y a :

- Une absence d'avis de la MRAE.
- Un courrier de la mairie de Limoges qui stipule que l'instruction du dossier n'appelle aucune observation de la part de la mairie de Limoges.
- L'ARS et le SDIS ont été consultés, dans leur réponse au préfet ils ne font pas mention de risques supplémentaires dus à la création d'une deuxième chaîne de traitement des écrans plats.

#### 6) Conditions du déroulement de l'enquête

Au préalable de l'enquête publique j'ai été reçu par Mme Longeras Barry à la préfecture pour avoir des explications sur le projet et retirer le dossier d'enquête publique.

Le vendredi 27 octobre 2023 j'ai été reçu par M. Georget au siège de la BOITE A PAPIERS, au cours de cette entrevue, j'ai visité l'ensemble de l'entreprise en sa compagnie, j'ai eu notamment des explications sur le traitement des différents flux de déchets leurs traitements et dangerosité.

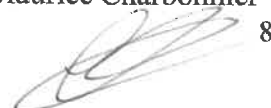
A l'issue de l'enquête publique, j'ai remis le procès-verbal de synthèse à la préfecture, Service de la Légalité. Ce procès-verbal ne comporte aucune remarque, et en conséquence, il ne nécessite pas de réponse.

Un accusé de réception de la Préfecture m'a été adressé par mail.

Le manque d'observation est dommageable pour l'intérêt de l'enquête et démontre un certain manque de prise de conscience des enjeux environnementaux par le public.

Eyjeaux le 17/01/2024

Le commissaire enquêteur,  
Maurice Charbonnier



8